

21.10.86.M.TS.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

SECRETARIAT GENERAL A
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 87/334 DU 23/6/87,
/PR/SGG/NATPP/SGAT.-
PORTANT NATURALISATION DE MONSIEUR AMEGBOH-
KOUAWOU (CHRISTIAN) DE NATIONALITE TOGOLAISE.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 35/61 du 20 Juin 1961, portant code de la nationalité
Congolaise ;
(/u la Loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dis-
positions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance 15/72 du 10 Avril 1972, modifiant la Loi 36/60 du
2 Juillet 1960 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers
sur le Territoire de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret n° 61/178 du 29 Juillet 1961, fixant les modalités
d'application du code de la nationalité Congolaise ;
(/u le Décret n° 72/115 du 10 Avril 1972, fixant les modalités d'éta-
blissement des carnets de séjour prévus par l'Ordonnance 15/72 du 10 Avril
1972 ;
(/u le Décret 72/116 du 10 Avril 1972, réglementant l'admission des
étrangers en République Populaire du Congo ;
(/u le Décret 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le Décret 85/725 du 17 Mai 1985, portant attribution et organi-
sation du Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire
(/u le Décret 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 6 Septembre 1982 ;
(/u le rapport d'enquête des services de sécurité ;
Sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoire et
du Pouvoir Populaire ;

 E C R E T E :

Article 1er.-~~Monsieur~~ AMEGBOH-KOUAWOU (Christian) né en 1955 à Lomé de AMEGBOH
Clément, et de LINA-SIDENEHO de nationalité Togolaise est naturalisé Congolais.

...../.....

Article 2.- L'intéressé renonce à la nationalité Togolaise sa nationalité d'origine conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le Tribunal Populaire du District de Louvakou en date du 30/3/85.

Monsieur AMEGBOH - KOU WOU Christian est assujéti aux dispositions de l'article 33 de la Loi 35/61 sus-visée.

Article 3.- Le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 23 JUIN 1987

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Membre du Bureau Politique Premier Ministre

Le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire

Ange Edouard POUNGUI .-

Colonel Raymond Danase NGOLLO.-

AMPLIATIONS :

- PR/CAB..... 1
- PM/CAB..... 1
- MATPP/CAB..... 1
- SGAT..... 4
- TESSJ/CAB..... 1
- SGG/B C..... 1
- AMB. TOGO..... 1
- DGSE..... 1
- DGSP..... 1
- PRECO REGIONAUX..... 9
- INTERESSEE..... 1
- J.O.R. 88..... 1
- ARCHIVES..... 2.25.-

Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice,

Commandant Dieudonné KI BELEDE.-